

Objectif SOL

Agriculture · Eau · Carbone · Biodiversité



BANQUE des
TERRITOIRES



« DEMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES »

ACCORD DE CONSORTIUM

PHASE DE REALISATION

Novembre 2025



L'Agout



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 081-200034049-20251218-2025_96-DE

ARTICLE 1 : PREAMBULE	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD DE CONSORTIUM DE REALISATION	3
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET	3
ARTICLE 3.1 : LE PROJET ET SES OBJECTIFS.....	3
ARTICLE 3.2 : LES ACTIONS DU PROJET	5
ARTICLE 3.2 : LE PERIMETRE DU PROJET	6
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSORTIUM DE REALISATION.....	6
ARTICLE 4.1 : LE PORTEUR DU PROJET	7
ARTICLE 4.2. : LES CO-PILOTES DU PROJET	7
ARTICLE 4.3. : LES PARTENAIRES DU PROJET	8
ARTICLE 5 : CONVENTIONNEMENT AVEC LES AGRICULTEURS ET LES CUMA ENGAGEES DANS OBJECTIF SOL	10
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU CONSORTIUM	10
ARTICLE 6.1 : PRE-REQUIS	10
ARTICLE 6.2 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES DES MEMBRES DU CONSORTIUM	10
ARTICLE 6.3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS DES MEMBRES DU CONSORTIUM	11
Article 6.3.1 : <i>Engagements financiers et administratifs du porteur de projet</i>	11
Article 6.3.2 : <i>Engagements financiers et administratifs des membres porteurs d'action(s) et/ou partie prenante d'action(s)</i>	14
Article 6.3.3 : <i>Engagements financiers des membres contributeurs financiers d'action(s)</i>	15
ARTICLE 6.5 : PARTENARIAT ENTRE LES SYNDICATS MIXTES DE BASSIN VERSANT	16
ARTICLE 6.6 : ENGAGEMENTS LEGAUX	16
Article 6.6.1: <i>Propriété intellectuelle</i>	16
Article 6.6.2 : <i>Protection des données personnelles</i>	17
ARTICLE 7 : GOUVERNANCE DU CONSORTIUM.....	17
ARTICLE 7.1 : COMITE DE PILOTAGE.....	17
Article 7.1.1 : <i>Composition, attributions et représentation</i>	17
Article 7.1.2 : <i>Comité de direction : composition, attributions et représentation</i>	19
Article 7.1.4 : <i>Comité technique</i>	19
ARTICLE 7.4 : COMITE DE SUIVI	20
ARTICLE 8 : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSORTIUM	20
ARTICLE 8.1 : ENTREE D'UN NOUVEAU MEMBRE	20
ARTICLE 8.2: RETRAIT D'UN MEMBRE	21
ARTICLE 8.3: EXCLUSION D'UN MEMBRE.....	21
ARTICLE 9 : DUREE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM.....	22
ARTICLE 10 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS.....	22
ARTICLE 11 : SORT DES DOCUMENTS PRODUITS	22
ARTICLE 12 : RESPONSABILITE	22
ARTICLE 13 : RESILIATION	22
SIGNATURES.....	23

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES DES MEMBRES DU CONSORTIUM.....	27
ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS SUR 5 ANS DES MEMBRES DU CONSORTIUM (2026-2030).....	28
ANNEXE 3 : RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DE CHAQUE INTERCOMUNALITE ENGAGEEE DANS OBJECTIF SOL DE 2026 A 2030 POUR LES ACTIONS 4 ET 5	29
ANNEXE 4 : REGLEMENT GENERAL ET FINANCIER DE LA PHASE DE REALISATION (PROGRAMME DEMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES).....	32

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le projet Objectif SOL « Agriculture, Eau, Carbone, Biodiversité » vise à favoriser la transition vers l'agriculture de conservation des sols, en mobilisant de façon transversale et innovante les acteurs locaux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité pour prendre en charge les surcouts de l'évolution des pratiques d'agriculteurs volontaires.

En effet, le développement de l'agriculture de conservation des sols (travail minimal du sol, couverture des sols et biodiversité maximale) constitue un levier d'emprise surfacique majeur pour répondre aux enjeux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité présents sur le bassin versant du Tarn aval, et plus largement sur le département du Tarn, dans un contexte de changement climatique (voir bénéfices dans l'article 3.1).

Ce projet, lauréat de la 2ième vague de l'AMI "Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" de France 2030 en mai 2023, a bénéficié d'une phase de maturation d'environ 19 mois. Un groupe resserré d'acteurs, particulièrement actifs sur l'émergence du projet, s'est mobilisé auprès du porteur de projet, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval, pour construire la faisabilité technique, juridique et financière du démonstrateur et pour ouvrir les perspectives de sa durabilité et de sa réplicabilité.

Le présent accord de consortium porte ainsi sur la phase de réalisation du projet Objectif SOL. Cette dernière est formalisée par le rapport d'engagement et ses 9 fiches actions, ainsi que par la maquette budgétaire correspondante. Ces documents seront successivement soumis au comité d'engagement de France 2030 (octobre 2025) et au comité interministériel (novembre 2025) pour fonder la décision du Premier Ministre quant à l'autorisation du projet pour passer en phase de réalisation.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD DE CONSORTIUM DE REALISATION

Le présent accord vise à fixer les engagements et le fonctionnement du consortium dans le cadre de la phase de réalisation du projet Objectif SOL.

Il prend la suite du précédent accord de consortium relatif à la phase de maturation.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET

ARTICLE 3.1 : LE PROJET ET SES OBJECTIFS

Le projet Objectif SOL "Agriculture-Eau-Carbone-Biodiversité" vise la mise en œuvre d'un dispositif territorial pour favoriser la transition vers une agriculture de conservation des sols à zéro surcoût, en mobilisant de façon transversale les acteurs locaux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité autour des agriculteurs volontaires du territoire.

En effet, l'agriculture de conservation permet d'améliorer les fonctionnalités des sols agricoles et d'assurer de façon concomitante :

- le **développement d'une agriculture durable** (réduction quasi-totale de l'érosion des sols, reconstitution de la fertilité naturelle des sols, réduction des charges de mécanique, de carburants voire d'autres intrants, optimisation de l'eau par augmentation de la réserve utilisable en eau du sol et de la zone de prospection racinaire, protection du sol vis-à-vis du dessèchement et des fortes températures, maintien des rendements une fois le système stabilisé);
- la **préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, ainsi que la prévention des risques d'inondation** (augmentation significative des capacités d'infiltrations du sol permettant de réduire les volumes d'eau pour irriguer les cultures, de mieux recharger les nappes d'accompagnement des cours d'eau pour retarder les crises hydrologiques, de réduire la fréquence des inondations, de limiter les transferts de terre et d'intrants vers les cours d'eau);
- la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (suppression du labour profond qui constitue une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre des fermes) et le stockage local du carbone (en lien avec la remontée des taux de matières organiques des sols grâce aux couverts végétaux notamment),
- la **préservation de la biodiversité** (reconstitution de la biodiversité des sols grâce à l'arrêt du labour et reconstitution de la biodiversité de surface via la diversification des espèces cultivées sur la ferme).

Ces atouts répondent aux enjeux présents sur le territoire du projet.

Le dispositif imaginé pour lever les freins techniques et financiers aux changements de pratiques agricoles, prévoit, pour un objectif d'environ 140 agriculteurs volontaires (8300 ha), une transition à zéro surcoût pendant 3 ans, comprenant :

- des formations;
- un accompagnement technique renforcé, individualisé et gratuit ainsi que la constitution de collectifs techniques, centrés sur des agriculteurs d'ores et déjà experts;
- une prise en charge des surcoûts induits par les nouvelles pratiques : agroéquipements spécifiques (semaoirs à semis direct et fissurateurs) et semences de couverts végétaux;
- l'apport de déchets verts broyés sur les exploitations afin d'accélérer la remontée des taux de matières organiques dans les sols;
- la mise en place d'infrastructures agroécologiques sur les fermes pour renforcer la reconquête de la biodiversité sur les fermes.

L'entrée dans le dispositif Objectif SOL implique un maintien des pratiques pendant 2 ans après les 3 années d'accompagnement.

Les objectifs du démonstrateur Objectif SOL sont donc :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 081-200034049-20251218-2025_96-DE

- d'amorcer une dynamique territoriale pour le développement de l'agriculture de conservation ;
- de documenter cette expérience innovante ;
- de pérenniser l'accompagnement des agriculteurs durant leur transition vers ces pratiques agricoles et de semer les graines de la réPLICATION du projet sur d'autres territoires, à la lumière de ce retour d'expérience.

ARTICLE 3.2 : LES ACTIONS DU PROJET

Le contenu du projet Objectif SOL comprend 9 axes d'intervention, chacun d'entre eux étant décomposé en sous-actions, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

9 ACTIONS	11 SOUS-ACTIONS
1. Coordination et animation du dispositif	1.1 Coordination du programme 1.2 Suivi technique du programme 1.3 Administration du programme 1.4 Communication
2. Mobilisation des agriculteurs	2.1 Réunions - Evènement 2.2 Communication 2.3 Mobilisation individuelle
3. Accompagnement agronomique des agriculteurs	3.1 Accompagnement individuel 3.2 Installation d'IAE sur les exploitations 3.3 Accompagnement collectif (ouvert au public) 3.4 Coordination du dispositif 3.5 Bilan/capitalisation 3.6 Indemnité "agriculteurs experts" et autres coûts
4. Prise en charge du coût des semences de couverts végétaux	4.1 Juridique 4.2 Accompagnement individuel 4.3 Remboursement des semences de couverts végétaux 4.4 Bilan/capitalisation
5. Fourniture d'agroéquipement aux CUMA	5.1 Accompagnement individuel 5.2 Agroéquipement 5.3 Bilan/capitalisation
6. Evaluation des pratiques et des services écosystémiques rendus	6. Suivi technique du programme
7. Participation à des dispositifs de recherche	7.1 BAGHEERA / INRAE 7.2 Recherche socio-économique sur les dynamiques de transition 7.3 Programme de recherche-action sur l'AC
8. Mise en place d'une filière d'accès à du broyat de déchets verts	8.1 Finalisation de la construction de la filière 8.2 Coordination de la filière 8.3 Mise en place de la filière opérationnelle 8.4 Bilan de la filière
9. RéPLICABILITÉ et durabilité du programme	9.1 Durabilité du programme 9.2 RéPLICABILITÉ du programme

Le contenu du dispositif est détaillé dans le rapport d'engagement de la phase de réalisation et ses 11 fiches actions.

ARTICLE 3.2 : LE PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le projet Objectif SOL concerne le périmètre administratif des 7 intercommunalités tarnaises membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval. Il s'étend sur 3 102 km².



ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSORTIUM DE REALISATION

Le consortium de réalisation est constitué de multiples acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité qui portent des dépenses pour permettre la réalisation du projet.

Ils sont au nombre de 25 et sont désignés sous le terme de « membres » du consortium de réalisation. Ce dernier comprend 1 porteur de projet, 2 co-pilotes et 22 partenaires.

ARTICLE 4.1 : LE PORTEUR DU PROJET

Le porteur du projet est le **Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval (SMBVTAv)**.

Le SMBVTAv est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Le département du Tarn et les 15 intercommunalités présentes sur le bassin versant du Tarn aval, qui s'étend sur 4 départements (12, 81, 31 et 82), sont membres du syndicat pour l'exercice des compétences :

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12 - art L211-7 du Code de l'Environnement).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI - item 1, 2 et 8 - art L211-7 du Code de l'Environnement).

La restauration de la fonctionnalité des sols constituant un levier majeur pour atteindre les finalités des compétences exercées par le SMBVTAv, celui-ci est à l'initiative du projet, et donc chef de file de ce dernier depuis le dépôt de la candidature à l'AMI France 2030 « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

Le SMBVTAv assure la coordination technique de l'ensemble des actions, ainsi que la gestion administrative et financière du projet. Il porte également de nombreuses actions et prestations.

ARTICLE 4.2. : LES CO-PILOTES DU PROJET

Les co-pilotes du consortium de réalisation auprès du SMBVTAv sont la **Chambre d'Agriculture du Tarn (CA81)** et la **Fédération des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole du Tarn (FDCUMA81)**.

Innovante depuis plus de 30 ans en matière de conseils pour la gestion des sols, la CA81 est en capacité de prodiguer un accompagnement complet : journées techniques, formations, conseil individuel pour tous ceux qui souhaitent ou sont engagés en agriculture de conservation (AC). L'expérience acquise permet de sécuriser la transition vers l'AC et d'optimiser les systèmes déjà engagés en AC. Fortement engagée dans le plan Ecophyto, les conseils dispensés visent une utilisation minimale des produits phytosanitaires, en s'appuyant notamment sur des groupes d'expérimentation (DEPHY FERME et DEPHY EXPE).

Co-pilote du projet depuis la phase de maturation, la **CA81** seconde le porteur de projet sur la coordination technique de nombreuses actions en tant que structure référente dans les domaines de l'agriculture et de l'agronomie, notamment en matière de gestion des sols et d'agriculture de conservation.

La **FDCUMA81** fédère et anime le réseau des CUMA du Tarn dans lesquelles les agriculteurs font le choix de partager diverses ressources, des moyens humains, des matériels... La FDCUMA propose un accompagnement technique et stratégique des CUMA sur des sujets variés, tels que des conseils sur le choix de matériels de travail plus respectueux des sols et la maîtrise des dépenses énergétiques.

Co-pilote du projet activement impliqué dans la phase de maturation, elle seconde le porteur de projet en phase de réalisation en intervenant au cœur de la coopération agricole et sur l'ensemble des actions liées aux agroéquipements.

ARTICLE 4.3. : LES PARTENAIRES DU PROJET

Les 22 autres partenaires membres du consortium en phase de réalisation sont :

- **Les 7 intercommunalités membres du SMBVTAv** au titre de la compétence GEMAPI (article L211-7 du Code de l'Environnement) visant notamment « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) et « la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (item 8°) ». Ces intercommunalités portent chacune, par ailleurs, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et un Plan Alimentaire Territorial (PAT).

La **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet** (CAGG) prendra directement en charge la fourniture des semoirs à semis direct (y compris service complet ou prestation d'entreprises de travaux agricoles) et le cout des semences de couverts végétaux sur son territoire. Son service « Marchés Publics » contribuera également à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour l'achat des agroéquipements.

La **Communauté d'Agglomération de l'Albigeois** (C2A) financerà le reste à charge des semoirs à semis direct (y compris service complet ou prestation d'entreprises de travaux agricoles) et le cout des semences de couverts végétaux sur son territoire, par l'intermédiaire du SMBVTAv. En tant que gestionnaire des déchets sur le périmètre de l'agglomération, elle mettra en place la filière opérationnelle de valorisation du broyat de déchets verts sur les parcelles volontaires du projet à son échelle administrative.

Les 5 **communautés de communes de Val81** (CCVAL81), **Monts d'Alban et Villefranchois** (CCMAV), **Centre Tarn** (3CT), **Carmausin-Ségala** (3CS) et **Tarn-Agout** (CCTA) financeront le reste à charge des semoirs à semis direct (y compris service complet ou prestation d'entreprises de travaux agricoles) et le cout des semences de couverts végétaux sur leurs territoires, par l'intermédiaire du SMBVTAv.

- **Trifyl** est un syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Il couvre la majeure partie du territoire du projet, hors périmètre de la C2A et du SMICTOM de Lavaur
- **Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Lavaur** (SMICTOM de Lavaur) couvre un périmètre élargi autour de la communauté de communes Tarn-Agout.

Avec la C2A, ces 2 syndicats exercent leurs compétences dans une logique d'économie circulaire, en faisant du déchet d'aujourd'hui, une ressource de demain. C'est dans ce cadre qu'ils interviendront sur la mise en place la filière opérationnelle de valorisation du broyat de déchets verts sur les parcelles volontaires du projet sur leurs territoires respectifs.

- **Le Département du Tarn (D81)** soutient notamment des actions de sobriété et de protection de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité ainsi que de développement agricole et rural. Dans le cadre de ce consortium, il prendra directement en charge la fourniture de fissurateurs sur l'ensemble du territoire du projet, qui représente près de la moitié du département du Tarn.
- **L'association Sol&Eau en Ségala** mènera des essais au champ pour répondre aux interrogations concrètes et quotidiennes des agriculteurs qui pratiquent ou se lancent dans l'agriculture de conservation.
- **l'Institut Français de la Vigne et du Vin – Pole Sud-Ouest (IFV)** mènera des travaux de recherche-action sur son domaine expérimental viticole afin de concevoir et tester des innovations permettant de gérer les adventices, en limitant la perturbation mécanique du sol et en supprimant l'usage d'herbicide de synthèse, ainsi que de diversifier les espèces à l'échelle de la parcelle viticole
- **Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois** produit de l'eau potable qu'il distribue sur la partie aval du territoire du projet.
- **Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence Valdériès** est également un producteur d'eau potable qui dessert la partie amont du territoire du projet.

Produisant de l'eau potable à partir de la ressource en eau superficielle de la rivière Tarn, ils contribueront au sein du consortium à financer la mise en place d'infrastructures agroenvironnementales qui complètent le dispositif général favorable à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

- **La Maison Familiale Rurale de Brens – MFR INEOPOLE FORMATION** est un établissement privé d'enseignement agricole professionnel (association loi 1901). Dans le consortium, il propose d'intégrer la formation professionnelle agricole au projet Objectif SOL afin d'orienter les futurs agriculteurs vers des pratiques d'agriculture de conservation des sols sur le long terme.
- **Les 6 Syndicats Mixtes de Bassin Versant limitrophes (Agout, Cérou-Vère, Hers-Girou, Tarn médian, Tescou-Tescounet et Viaur)** exercent les mêmes compétences que le SMBVTAv sur leurs bassins versants respectifs, qui sont intersectés par le périmètre du projet Objectif SOL. Ils accompagneront la mise en place d'infrastructures agroenvironnementales sur les exploitations engagées et situées sur leurs territoires.
- **Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PTAB)** interviendra dans le consortium en soutien de l'animation portée par le SMBVTAv, dans le cadre de ses missions pour le développement durable auprès de 4 communautés de communes (CCMAV, CCVAL81, 3CS, 3CT).

Outre le portage du projet de recherche BAGHEERA auquel Objectif SOL est adossé, **INRAE** contribuera aux travaux de la phase de réalisation sans être signataire de l'accord de consortium, les jours de travail prévus ne pouvant bénéficier de financements complémentaires.

ARTICLE 5 : CONVENTIONNEMENT AVEC LES AGRICULTEURS ET LES CUMA ENGAGÉES DANS OBJECTIF SOL

Les agriculteurs dont la candidature individuelle aura été acceptée pour intégrer le dispositif Objectif SOL signeront une convention d'engagement avec le consortium de réalisation. Cette dernière formalisera l'engagement mutuel des deux parties pour les 5 années suivantes. Le consortium sera vigilant à ce que l'engagement de l'agriculteur soit cohérent avec les obligations réglementaires, notamment celles définies dans la PAC (conditionalités et verdissement) et financières (respect du plafond des minimis). Le respect de l'engagement opérationnel des agriculteurs sera vérifié par la mise en œuvre d'un processus de contrôle.

Les agroéquipements achetés dans le cadre d'Objectif SOL seront cédés aux CUMA concernées. Une convention sera donc également établie entre chaque CUMA accueillant les agroéquipements acquis par Objectif SOL et les financeurs de ces derniers (SMBVTAv, CAGG, Département du Tarn). Ces conventions fixeront notamment une interdiction de revente du matériel durant les 5 années suivant la signature, durée qui correspond environ à la durée de vie des matériels concernés.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU CONSORTIUM

ARTICLE 6.1 : PRE-REQUIS

Les engagements techniques et financiers des membres du consortium sont détaillés dans les fiches actions du rapport d'engagement et ventilés par sous-actions et par année dans la maquette budgétaire de la phase de réalisation. L'ensemble de ces documents est remis à chaque membre avec le présent accord de consortium.

Ces engagements techniques et financiers ne seront effectifs qu'une fois :

- les conventions de financement France 2030 et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne signées ;
- l'accord de la Région Occitanie obtenu pour autoriser le Syndicat Tarn aval, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le Département du Tarn à apporter les aides économiques prévues par le dispositif Objectif SOL aux agriculteurs.

Il ne peut être imposé aux membres du consortium d'aller au-delà des engagements techniques et financiers formalisés dans cet accord. Toute modification à la hausse implique d'être validée par l'organe délibérant du membre concerné.

ARTICLE 6.2 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES DES MEMBRES DU CONSORTIUM

Les engagements techniques des membres du consortium de réalisation sont synthétisés dans le tableau présenté en *Annexe 1 : Tableau de synthèse des engagements techniques des membres du*

consortium. Ce tableau identifie également la ou les structures porteur(s) de chaque action.

Le porteur de projet est chargé de coordonner, d'animer et de suivre l'ensemble du dispositif Objectif SOL dans le respect du calendrier prévisionnel. Il est également porteur d'actions.

Les membres du consortium porteurs (référents) d'une ou plusieurs actions s'engagent à animer et coordonner le lancement, la mise en place ainsi que le déploiement des actions sur lesquelles ils sont identifiés. Il leur incombe la responsabilité de suivre l'avancement des opérations programmées, de s'assurer de l'implication des autres membres du consortium partie prenante, des partenaires ou des prestataires associés à l'action qui les concerne. Ils s'engagent à transmettre au porteur de projet les indicateurs d'évaluation de leur(s) actions(s) dans les délais impartis.

Les membres du consortium parties prenantes d'une ou plusieurs actions s'engagent à contribuer à leur réalisation conformément à la fiche action correspondante.

Certains membres du consortium sont exclusivement contributeurs financiers de certaines actions via le SMBVTAv. Il s'agit de certaines intercommunalités membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval. A ce titre, elles n'assument pas d'engagements techniques.

ARTICLE 6.3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS DES MEMBRES DU CONSORTIUM

Le montant de la phase de réalisation est évalué à 9 348 739 € TTC.

Les engagements financiers maximums des membres du consortium de réalisation sont synthétisés dans le tableau présenté en *Annexe 2 : Tableau de synthèse des engagements financiers des membres du consortium.*

Chaque membre s'engage à déployer les moyens humains correspondants et/ou à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires sur la durée du projet (2026 à 2030).

Chaque membre veillera à respecter strictement les règles en vigueur relatives à la commande publique pour toutes les dépenses et opérations qu'il effectue dans le cadre d'Objectif SOL.

Article 6.3.1 : Engagements financiers et administratifs du porteur de projet

Le porteur du projet, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval, assure la gestion administrative et financière du projet en phase de réalisation.

A. Gestion des subventions

Les subventions sont gérées par le porteur de projet. Elles sont intégralement et exclusivement affectées au financement des actions du projet Objectif SOL mentionnées dans l'article 3.3 du présent

accord. A cette fin, le SMBVTA met en place dans sa comptabilité un budget annexe dédié au projet Objectif SOL.

En tant que porteur de projet, le SMBVTA est le signataire de la convention de financement de la phase de réalisation, établie avec la Caisse des Dépôts, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir (France 2030). Il est également le mandataire des aides attribuées aux membres du consortium par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cet accord de consortium vaut ainsi convention de reversement entre le SMBVTA et les membres du consortium concernés.

Dans ce cadre, le SMBVTA :

- dépose les pièces nécessaires à la demande des aides auprès de France 2030 et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- sollicite les appels de fonds (avances, acomptes et soldes) accompagnés des pièces nécessaires correspondantes,
- perçoit sur son compte les subventions versées,
- mandate les subventions au(x) membre(s) concerné(s) (avances, acomptes et soldes).

Pour ce faire, le Syndicat sollicite, réceptionne et transmet les justificatifs produits par chaque membre aux organismes financeurs (voir ***Annexe 3 : Règlement général et financier de la phase de réalisation***).

Le mandatement des subventions aux partenaires s'effectue selon les règles de déblocage suivantes.

France 2030

- Avance de 25 % du montant de la subvention attribuée, sur attestation de démarrage de la mission ;
- Acomptes annuels de 20 % maximum, sur justification des dépenses engagées, jusqu'à 80% du montant de la subvention attribuée ;
- Solde de la subvention à l'achèvement du projet, selon des modalités précisées dans la convention de financement de la phase de réalisation, après expertise favorable de la réalisation du projet, et sur remise :
 - d'un rapport final d'exécution du projet commun à toutes les structures membres du consortium, signé par le porteur de projet ;
 - d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles effectuées depuis la date du comité d'engagement, ventilées selon les postes comptables, certifié exact par le bénéficiaire, et qui devra être visé par l'agent comptable, ou à défaut, par le commissaire aux comptes.

- Avance de 50 % du montant de la subvention attribuée, sur attestation de démarrage de la mission ;
- Acomptes annuels sur dépenses de personnels, frais généraux, prestations, équipements..., jusqu'à 80% du montant de la subvention attribuée, sur justification des dépenses engagées ;
- Acomptes ponctuels sur investissements jusqu'à 80% du montant de la subvention attribuée, sur justification des dépenses engagées ;
- Solde de la subvention à l'achèvement de la mission, matérialisé par les productions prévues et le rapport final de la phase de réalisation, sur déclaration de l'état final des dépenses effectivement engagées et justifiées.

Si le coût définitif du projet est inférieur au coût évalué de 9 348 739 € TTC, la différence est imputée sur le solde.

Si le coût définitif du projet est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement (avance), le porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence. Le porteur de projet sera alors amené à demander le remboursement des éventuels trop-perçus par les membres concernés.

B. Conventionnements / contractualisations

En tant que porteur de projet, le SMBVTAv est le signataire des conventions / contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement du consortium dans les limites techniques et financières cadrées par le présent accord et ses documents attachés (rapport d'engagement, fiches actions et maquette budgétaire). Dans ce cadre, sa signature sera précédée de la mention « Pour le compte du consortium de réalisation ».

Hors dispositions prévues dans le présent accord, il ne peut engager le consortium sans l'autorisation du comité de direction ou de pilotage (voir Article 7.1 : Comité de pilotage).

En tant que porteur de projet, il est également destiné à être le coordonnateur des éventuels groupements de commandes nécessaires à la mise en œuvre du projet, comme cela pourrait être le cas pour les achats des agroéquipements.

Par ailleurs, le SMBVTAv est amené à signer en son nom propre des conventions ou des contrats liés aux actions qu'il porte (convention avec les CUMA, prestations de services).

C. Obligations d'information et de suivi

Les obligations d'information et de suivi du projet par le porteur du projet auprès de l'opérateur Banque des Territoires, afin de permettre à ce dernier de remplir, à l'égard de l'Etat, ses missions d'information et d'évaluation, ainsi que son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du

programme des investissements d'avenir, sont fixées dans la convention de financement établie entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le porteur du projet Objectif SOL.

Article 6.3.2 : Engagements financiers et administratifs des membres porteurs d'action(s) et/ou partie prenante d'action(s)

A. Gestion des subventions

Les subventions reversées par le porteur de projet sont intégralement et exclusivement affectées au financement des actions du projet Objectif SOL mentionnées dans l'article 3.3 du présent accord.

Les membres du consortium de réalisation porteurs d'action(s) et/ou partie prenante d'action(s) s'engagent à fournir au porteur de projet toutes les pièces administratives et financières exigibles pour le déblocage des fonds auprès des organismes financeurs (voir *Annexe 3 : Règlement général et financier de la phase de réalisation*). Ils s'engagent à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion des subventions. En l'absence de ces éléments, le versement des subventions ne pourra être réalisé.

Si le coût définitif de leurs contributions est inférieur au coût évalué dans l'article 6.3 du présent accord, la différence sera imputée sur le solde.

Si le coût définitif de leurs contributions est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement (avance), les membres concernés devront procéder au remboursement des éventuels trop-perçus au porteur de projet dans un délai de 30 jours courant après la demande formulée par le porteur de projet.

B. Conventionnements /contractualisations

Les membres du consortium porteurs d'action(s) et/ou partie prenante d'action(s) sont amenés à signer en leurs noms propres des conventions ou des contrats liées aux actions qu'ils portent (conventions de groupement de commande, conventions avec les CUMA, prestations de services).

C. Obligation d'information et de suivi

Les membres du consortium porteurs d'action(s) et/ou partie prenante d'action(s) s'engagent à collaborer avec le porteur de projet afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information et de suivi à l'égard de l'opérateur Banque des Territoires.

A ce titre les membres s'engagent :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 081-200034049-20251218-2025_96-DE

- à communiquer à la première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que le porteur de projet pourrait solliciter dans ce cadre ;
- à informer le porteur de projet, par écrit et dès qu'ils en ont connaissance, de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du projet ou la bonne exécution de l'accord de consortium, de tout changement de leurs formes juridiques préalablement à la réalisation dudit changement, de toute difficulté liée à leurs situations juridiques ou financières susceptibles de perturber la bonne exécution de leurs engagements au titre du présent accord de consortium, ainsi que de toute modification de cette situation et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant;
- à participer aux évènements organisés avec le porteur de projet pour établir les bilans de l'avancée du projet ;
- à fournir toutes les données, informations et indicateurs nécessaires au porteur de projet dans le cadre de France 2030.

Article 6.3.3 : Engagements financiers des membres contributeurs financiers d'action(s)

Les membres contributeurs financiers (certaines intercommunalités membres du Syndicat Tarn aval) assument le reste à charge pour les achats de semoirs à semis direct qui seront cédés aux CUMA, pour les éventuelles prestations de service complet (CUMA) ou d'entreprises agricoles ainsi que pour le remboursement de semences de couverts végétaux intéressant leurs territoires, y compris les éventuels frais financiers correspondants imputés au Syndicat Tarn aval, dans la limite des montants figurant dans les tableaux des *Annexe 2 : Tableau de synthèse des engagements financiers des membres du consortium* et *Annexe 3 : Récapitulatif des engagements de chaque intercommunalité engagée dans Objectif SOL de 2026 à 2030 pour les actions 4 et 5*

Pour les achats de semoirs à semis direct, ils s'engagent :

- à avancer annuellement 80 % de leurs restes à charge sur présentation du marché public attribué ;
- à verser le solde leurs restes à charge sur présentation de factures acquittées par le Syndicat Tarn aval et de relevés des éventuels frais financiers correspondants.

Pour les prestations de service complet (CUMA) ou d'entreprises agricoles, ils s'engagent à verser leurs restes à charge sur présentations des factures acquittées par le Syndicat Tarn aval.

Pour les remboursements de semences, ils s'engagent à verser leurs restes à charge sur présentation des mandats émis par le Syndicat Tarn aval pour rembourser les factures d'achat de semences par les agriculteurs.

Le syndicat Tarn aval veillera à regrouper les appels de restes à charges afin de limiter le nombre d'opérations financières.

ARTICLE 6.5 : PARTENARIAT ENTRE LES SYNDICATS MIXTES DE BASSIN VERSANT

Le présent accord de consortium vaut convention de partenariat entre les 7 syndicats de bassin versant concernés par Objectif SOL pour que le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval :

- achète et cède les semoirs à semis direct,
- rembourse les semences de couverts végétaux,

sur les portions de territoire où ses intercommunalités membres ont transféré/délgué la GEMAPI à un autre syndicat de bassin versant.

Cette coopération, qui s'effectue à titre accessoire (actions 4 et 5), temporaire (2026-2030) et sans contrepartie financière entre syndicats, permet de simplifier les flux financiers relatifs à ces 2 actions.

Les syndicats mixtes de bassin versant limitrophes du Tarn aval signataires du présent accord de consortium sont étroitement associés au dispositif et continuent d'exercer leurs compétences (animation, GEMAPI) sur leurs territoires respectifs concernés par le dispositif.

ARTICLE 6.6 : ENGAGEMENTS LEGAUX

Article 6.6.1 : Propriété intellectuelle

Chaque membre du consortium est et reste propriétaire de ses connaissances propres. Chaque membre est également propriétaire des évolutions qu'il apporte lui-même, sans participation des autres membres, à ses connaissances propres. Aucune communication des connaissances propres à d'autres membres ne peut être interprétée comme un transfert de propriété ou une concession de licence d'exploitation, à l'exception des mentions expresses du contrat.

Chaque membre assure librement la protection de ses connaissances propres. Il décide seul de protéger ou non ses connaissances propres et, le cas échéant, décide seul de la protection adéquate.

L'accord prévoit que chaque membre fait également son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les connaissances nouvelles, et que chaque membre s'engage à obtenir les autorisations ou cessions de droit nécessaires à l'exploitation desdites connaissances nouvelles.

L'objectif de cet engagement est de rappeler aux membres du consortium qu'ils doivent, en toutes circonstances, accomplir les démarches et formalités nécessaires pour être titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur leurs connaissances antérieures et nouvelles. Un tel rappel est important car, en de nombreuses hypothèses, les titulaires des droits ne sont pas les donneurs d'ordre mais les créateurs (salariés, sous-traitants, stagiaires, etc.).

L'accord prévoit également que les membres du consortium doivent s'engager à respecter les diverses dispositions d'ordre public du Code de la propriété intellectuelle, notamment celles relatives au droit

au nom et au droit à la rémunération des auteurs et inventeurs. Ces obligations étant d'ordre public, les membres du consortium ne peuvent décider d'y déroger dans le cadre de leur contrat.

Article 6.6.2 : Protection des données personnelles

Par ailleurs, chaque membre du consortium garantit ses obligations spécifiques pour la protection des données personnelles qui lui sont confiées, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

La gouvernance du consortium d'Objectif SOL s'organise autour d'un comité de pilotage, qui s'appuie sur un comité de direction et un comité de technique.

Un comité de suivi du projet rassemble tous les acteurs de l'écosystème du projet.

ARTICLE 7.1 : COMITÉ DE PILOTAGE

Article 7.1.1 : Composition, attributions et représentation

Le comité de pilotage du consortium de réalisation est l'organe de gouvernance du projet. Il rassemble tous les porteurs de dépenses de la phase de réalisation liés par le présent accord de consortium.

Il est composé de l'ensemble des représentants des membres du consortium de réalisation, comme présenté dans le tableau suivant. Ces représentants, nommés par les membres au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager le membre qu'ils représentent dans le cadre du comité de pilotage du projet.

Le comité de pilotage est présidé par le SMBVTAv, porteur de projet, qui assure aussi le secrétariat du comité de pilotage (convocations, relevés de décisions, ...).

La composition du comité de pilotage est présentée dans le tableau suivant :

Comité de pilotage de la phase de réalisation : 25

Membres du consortium de maturation	Représentants des membres
Syndicat Mixte du bassin Versant Tarn aval	Président
Chambre d'Agriculture du Tarn	Président
FDCUMA du Tarn	Président
CA Gaillac-Graulhet	Président
CA de l'Albigeois	Président
CC Tarn Agout	Président
CC Centre Tarn	Président
CC Monts d'Alban et du Villefranchois	Président
CC Val 81	Président
CC Carmausin Ségala	Président
Trifyl	Président
SMICTOM de Lavaur	Président
Département du Tarn	Président
SMAEP du Gaillacois	Président
SMAEP Valence Valdériès	Président
Syndicat Mixte du bassin versant Cérou Vère	Président
Syndicat Mixte du bassin versant Tescou Tescounet	Président
Syndicat Mixte du bassin versant Viaur	Président
Syndicat Mixte du bassin versant Agout	Président
Syndicat Mixte du bassin versant Hers Girou	Président
Syndicat Mixte du bassin versant Tarn Médian	Président
IFV – Pole Sud-Ouest	Directeur
Association Sol&Eau en Ségala	Président
MFR Ineopole	Président
Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides	Président

Ce comité de pilotage a pour fonction de définir les orientations stratégiques du démonstrateur Objectif SOL.

A ce titre, le comité de pilotage délibère notamment sur :

- le suivi de l'avancement de l'ensemble des contributions et les points d'attention susceptibles d'engendrer des compléments de réponse, des réorientations de travaux menés, des modifications de planning...;
- les documents et les actions engageant le consortium (composition et fonctionnement du jury d'examen des candidatures, convention d'engagement avec les agriculteurs, modalités de contrôle de l'engagement des agriculteurs...);
- les modifications ou avenants à apporter au présent accord de consortium, notamment en ce qui concerne l'admission et/ou le retrait de membre (voir Article 8);
- les délégations qu'il confie au comité de direction (voir Article 7.1.2 : Comité de direction).

Il se réunit une ou plusieurs fois par an, selon les besoins.

Au sein du comité de pilotage, les voix délibératives se répartissent comme suit :

- le SMBVTAV, porteur de projet : **10 voix** ;
- la CA81, co-pilote du projet : **10 voix** ;
- la FDCUMA81, co-pilote du projet : **10 voix**.
- Les 22 autres membres du comité de pilotage : **22 voix, soit une voix par membre.**

Article 7.1.2 : Comité de direction : composition, attributions et représentation

Le comité de direction est composé par les représentants du porteur de projet et des 2 co-pilotes (voir tableau précédent) :

- le SMBVTAv,
- la CA81,
- la FDCUMA81.

Le comité de direction administre le consortium dans la limite des délégations qui lui sont données par le comité de pilotage du consortium. En dehors de ces délégations, le comité de direction est un lieu de préparation des décisions du comité de pilotage (ordres du jour, propositions soumises à délibérations...).

Il se réunit une ou plusieurs fois par an, selon les besoins.

Au sein du comité de direction, chacun de ses membres dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité.

Article 7.1.4 : Comité technique

Le comité technique du consortium de réalisation est composé :

- des services techniques du SMBVTAv, porteur du projet ;
- des services techniques de la CA81, co-pilote du projet ;
- des services techniques de la FDCUMA81, co-pilote du projet.

Le remplacement d'un des personnels de ces 3 services techniques ayant activement contribué à la phase de maturation du projet devra obligatoirement correspondre à un(e) personne de compétence et d'expérience équivalentes. Dans le cas contraire, cela pourra être interprété comme une défaillance aux engagements techniques pris par ces 3 membres dans le cadre du présent accord.

Ce comité technique a en charge :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 081-200034049-20251218-2025_96-DE

- la coordination technique, le pilotage et le suivi du déploiement opérationnel du projet afin d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble du projet conformément au plan d'action prévu en relation avec tous les acteurs de l'écosystème des partenaires ;
- la fourniture des éléments techniques, administratifs, juridiques et financiers nécessaires aux décisions des comités de direction et de pilotage.

Le comité technique se réunira au minimum tous les 2 mois lors de la première année du projet, puis tous les 3 mois sur la suite du projet pour aborder les points bloquants et partager le déroulement de toutes les actions. Les services des autres membres du consortium de réalisation seront parfois également mobilisés pour participer aux comités techniques. Le comité technique peut, par ailleurs, inviter à ses réunions toute structure utile pour contribuer à ses travaux.

ARTICLE 7.4 : COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi rassemble toutes les structures composant l'écosystème du projet Objectif SOL.

Tous les semestres, un comité de suivi sera organisé afin de présenter l'avancée du projet.

Toutes les structures liées à Objectif SOL (membres du consortium, partenaires techniques, financiers et institutionnels, prestataires), ainsi que les agriculteurs et les CUMA engagées dans le projet, pourront s'exprimer sur les actions menées, notamment pour suggérer des améliorations à apporter.

Sa composition est amenée à évoluer en cours de phase de réalisation dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSORTIUM

Le porteur de projet est tenu d'informer la Banque des Territoires dans un délai d'un mois de toute modification apportée à l'accord de consortium pendant toute la durée du projet et de lui transmettre tout avenant à l'accord dès sa signature.

ARTICLE 8.1 : ENTRÉE D'UN NOUVEAU MEMBRE

L'entrée d'un nouveau membre dans le consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du comité de pilotage. Elle devient effective le jour de la signature par le nouveau membre de l'avenant à l'accord de consortium. Cet avenant fixera les engagements techniques, financiers et administratifs de ce nouveau membre, ainsi que sa représentation dans le comité de pilotage.

ARTICLE 8.2 : RETRAIT D'UN MEMBRE

Tout membre peut demander au comité de pilotage de se retirer du consortium. Le membre qui souhaite se retirer doit adresser au porteur de projet sa demande. Dans les quinze jours suivant l'envoi de cette lettre, le porteur de projet convoquera une réunion exceptionnelle du comité de pilotage pour statuer sur les conséquences d'un tel retrait. Le membre qui souhaite se retirer ne prend pas part au vote.

Après décision des autres membres du comité de pilotage, le membre souhaitant se retirer pourra voir ses contributions au projet confiées à un autre membre ou à plusieurs autres membres ou à un tiers désigné par le comité de pilotage. En cas d'impossibilité, la sortie du consortium sera alors refusée. Il est entendu entre les membres du consortium que la sortie de l'un des membres est conditionnée au fait qu'elle ne mette pas en péril l'exécution du projet.

La partie se retirant du consortium demeure tenue par les obligations décrites dans le présent accord jusqu'à son retrait. Elle a notamment le devoir de remettre au consortium l'ensemble des données collectées jusqu'à sa date de sortie dans le cadre d'Objectif SOL ainsi que les informations requises pour solder sa participation.

ARTICLE 8.3 : EXCLUSION D'UN MEMBRE

En cas de défaillance de l'un des membres dans l'exécution d'un ou plusieurs des engagements du présent accord, le comité de pilotage statue sur l'enclenchement de la procédure d'exclusion.

Le porteur de projet, ou un autre membre désigné par le comité de pilotage et agissant pour le compte de l'ensemble des membres si le porteur de projet est le membre visé par la procédure, lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter ses obligations. Faute pour la partie concernée de remédier à sa défaillance ou de justifier d'un événement constitutif de force majeure dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la partie sera considérée comme défaillante. À compter de cette date, sa participation sera suspendue et la Banque des Territoires en sera informée.

Le membre défaillant permet au consortium d'utiliser et de modifier les données dont il est propriétaire et pour lesquelles il possède les droits dans le cadre du projet.

Le comité de pilotage devra se réunir dans un délai de quinze jours à compter de la constatation de la défaillance, en présence du membre défaillant, ce dernier ne prenant pas part au vote, afin de statuer sur les conséquences de la défaillance du membre concerné.

Le comité de pilotage pourra alors décider d'exclure la partie défaillante par une décision prise à l'unanimité. Il statuera aussi à l'unanimité pour l'attribution des engagements du membre exclu à un autre membre ou à plusieurs autres membres ou à un tiers. L'attribution sera effective dès l'approbation par la Banque des Territoires de cette décision.

ARTICLE 9 : DUREE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Conformément à l'*Annexe 3 : Règlement général et financier de la phase de réalisation*, la durée attendue de la phase de réalisation du projet est de 5 ans à compter de date de signature de la convention de financement établie entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le porteur du projet. Tout dépassement devra être dûment justifié.

Toutefois, la date de début d'éligibilité des dépenses pour la phase de réalisation est la date de la dernière réunion du comité d'engagement (3 novembre 2025).

Les opérations financières de demandes de solde et de mandatement des subventions correspondantes à chaque membre interviendront possiblement après ce délai.

ARTICLE 10 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Dans tous les documents, (rapport d'avancement et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, site internet, rapport d'activité des actions du projet, ...), les membres du consortium de réalisation s'engagent :

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'opérateur.

Les membres du consortium s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'opérateur et de l'Etat.

ARTICLE 11 : SORT DES DOCUMENTS PRODUITS

L'ensemble des documents produits durant la phase de réalisation sont partagés entre les membres du consortium.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Chaque membre du consortium engage sa responsabilité dans la limite des engagements mentionnés dans le présent accord de consortium.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Il n'est pas possible de résilier l'accord de consortium de réalisation avant son terme.

SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 081-200034049-20251218-2025_96-DE

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval,
Christophe HERIN

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn,
Sébastien BRUYERE

Le Président de la Fédération des CUMA du Tarn,
Emile FABRIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Paul SALVADOR

La Présidente la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL

Le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président de la Communauté de Communes de Val 81

Guy GAVALDA

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 081-200034049-20251218-2025_96-DE

Le Président de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala

Didier SOMEN

Le Président de la Communauté de Communes de Centre Tarn

Jean-Luc CANTALOUBE

Le Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout

Gérard PORTES

Le Président de Trifyl,

Daniel VIALELLE

Le Président du SMICTOM de la région de Lavaur,

Bernard LAMOTTE

Le Président du département du Tarn,

Christophe RAMON

Le Président de Sol&Eau en Ségala,

Bruno DOUMAYZEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 081-200034049-20251218-2025_96-DE

Le Directeur Général de l’Institut Français de la Vigne et du Vin,

Christophe RIOU

p/o le Directeur de l’Institut Français de la Vigne et du Vin - Pôle Sud-Ouest,

Éric SERRANO

Le Président du Syndicat d’Assainissement et d’Eau Potable du Gaillacois,

François VERGNES

Le Président du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès

Guy GAVALDA

Le Président de la MFR Inéopole Formation de Brens,

Alain PRADELLES

Le Président du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l’Agout,

Jean-Louis BATTUT

Le Président du Syndicat Mixte de Bassin Versant de Hers-Girou,

Pierre LATTARD

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 081-200034049-20251218-2025_96-DE

Le Président du Syndicat Mixte du Tescou-Tescounet

Jean-Claude BOURGEADE

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Cérou-Vère

Christian PUECH

Le Président du Syndicat Mixte de Bassin Versant du Viaur

Yves REGOURD

Le Président du Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn médian (Tarn Sorgues Dourdou Rance)

Christophe LABORIE

Le Président du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides

Jean-Luc ESPITALIER

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES DES MEMBRES DU CONSORTIUM

Action	1 Coordination	2 Mobilisation	3 Accompagnement agronomique	4 Semences	5 Agro-équipements	6 Evaluation	7.1 Recherche BAGHEERA	7.2 Recherche socio-économique	7.3 Recherche - action	8 Déchets verts	9 Réplicabilité - Durabilité
Membre porteur (référent) de l'action	SMBVTAV	CA81	CA81	SMBVTAV	FDCUMA81	SMBVTAV	SMBVTAV	SMBVTAV	IFV et Sol&Eau en Ségala	SMBVTAV	SMBVTAV
Partie prenante de l'action	SMBVTAV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
dont membres contributeurs financiers :					x	x					
CC TA					x	x					
CC CS					x	x					
CC CT					x	x					
CC MAV					x	x					
CC Val 81					x	x					
C2A					x	x					
C2A	Déchets verts									X	
CA81	X	X	X		X	X					X
FDCUMA81	X	X	X		X	X				X	X
IFV	X	X				X			X		X
PTAB	X	X									
CAGG					X	X					
Département du Tarn					X						
Trifyl										X	
SMICTOM de Lavaur										X	
MFR Ineopole											X
SMAEP du Gaillacois				X							
SMAEP Valence Valdériès				X							
Sol&Eau en Ségala									X		
Syndicat Mixte Cérou Vère				X							
Syndicat Mixte Tescou Tesconet				X							
Syndicat Mixte Viaur				X							
Syndicat Mixte Agout				X							
Syndicat Mixte Hers Girou				X							
Syndicat Mixte TSDR - Tarn Médian				X							

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS SUR 5 ANS DES MEMBRES DU CONSORCITUM (2026-2030)

Partenaires	Jours	Reste à charge (€)	<i>Subvention France 2030 (€)</i>	<i>Subvention AEAG (€)</i>	TOTAL (€)
SMBVTAv	2 480	692 081	1 391 257	1 147 363	3 272 700
<i>dont SMBVTAv</i>	2 480	343 393	<i>805 225</i>	<i>170 644</i>	1 319 263
<i>dont CCTA</i>	0	94 817			474 083
<i>dont CC CS</i>	0	70 356			351 781
<i>dont CC CT</i>	0	84 056			420 278
<i>dont CC MAV</i>	0	98 154			490 768
<i>dont CC Val 81</i>	0	21 199			105 997
<i>dont C2A</i>	0	62 106			310 531
C2A	Déchets verts	0	117 800	294 500,0	589 000
CA81		2 577	328 896	500 527,4	1 391 455
FDCUMA81		426	56 928	82 620,7	226 585
IFV		206	34 901	59 301,2	178 702
PTAB		43	3 380	<i>4 305,0</i>	15 210
CAGG		46	260 179	635 392,7	1 290 949
Département du Tarn		0	63 000	<i>63 000,0</i>	210 000
Trifyl		0	212 952	532 381,1	1 064 762
SMICTOM de Lavaur		0	65 000	<i>162 500,0</i>	325 000
MFR Ineopole		250	54 500	<i>47 500,0</i>	150 000
SMAEP du Gaillacois		0	32 364	<i>48 546,0</i>	161 820
SMAEP Valence Valdériès		0	4 836	<i>7 254,0</i>	24 180
Sol&Eau en Ségala		0	134 663	<i>57 712,5</i>	192 375
Syndicat Mixte du bassin versant Cérou Vère		45	17 920	0	17 920
Syndicat Mixte du Tescou Tescounet		13	5 040	0	5 040
Syndicat Mixte du bassin versant Viaur		10	4 144	0	4 144
Syndicat Mixte du bassin versant Agout		64	25 766	0	25 766
Syndicat Mixte du bassin versant Hers Girou		6	2 318	0	2 318
Syndicat Mixte du bassin versant Tarn Médian		2	812	0	812
Subvention ANRT			Subvention : 42 000		
TOTAL	6 168	2 178 479	3 946 797	3 223 463	9 348 739

En gras : les engagements financiers de chaque membre (hors subventions *en italique*).

ANNEXE 3 : RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DE CHAQUE INTERCOMUNALITÉ ENGAGÉE DANS OBJECTIF SOL DE 2026 À 2030 POUR LES ACTIONS 4 ET 5

Récapitulatif des engagements de la CC TA

Action concernée	Nombre	Coût total (€)	Reste à charge (€)
Semoirs	3	300 000	60 000
Semences de couverts végétaux	1 800 hectares	144 988	28 998
Service complet ou prestation en ETA	786 hectares	29 096	5 819
TOTAL (€)	-	474 083	94 817

Récapitulatif des engagements de la CC CT

Action concernée	Nombre	Coût total (€)	Reste à charge (€)
Semoirs	2	160 000	32 000
Semences de couverts végétaux	3 960 hectares	236 820	47 364
Service complet ou prestation en ETA	634 hectares	23 459	4 692
TOTAL (€)	-	420 278	84 056

Récapitulatif des engagements de la CC MAV

Action concernée	Nombre	Coût total (€)	Reste à charge (€)
Semoirs	2	120 000	24 000
Semences de couverts végétaux	3 960 hectares	352 256	70 451
Service complet ou prestation en ETA	500 hectares	18 513	3 702
TOTAL (€)	-	490 768	98 154

Récapitulatif des engagements de Val 81

Action concernée	Nombre	Coût total (€)	Reste à charge (€)
Semoirs	1	60 000	12 000
Semences de couverts végétaux	1 080 hectares	41 425	8 285
Service complet ou prestation en ETA	124 hectares	4 574	914
TOTAL (€)	-	105 997	21 199

Récapitulatif des engagements de la CAGG

Action concernée	Nombre	Coût total (€)	Reste à charge (€)
Semoirs	9	700 000	140 000
Semences de couverts végétaux	8 460 hectares	498 148	99 630
Service complet ou prestation en ETA	1 831 hectares	67 755	13 551
TOTAL (€)	-	1 265 904	253 181

Récapitulatif des engagements de la CC CS

Action concernée	Nombre	Coût total (€)	Reste à charge (€)
Semoirs	2	160 000	32 000
Semences de couverts végétaux	3 600 hectares	172 024	34 405
Service complet ou prestation en ETA	534 hectares	19 757	3 951
TOTAL (€)	-	351 781	70 356

Récapitulatif des engagements de la C2A

Action concernée	Nombre	Coût total (€)	Reste à charge (€)
Semoirs	3	200 000	40 000
Semences de couverts végétaux	2 340 hectares	97 298	19 460
Service complet ou prestation en ETA	358 hectares	13 232	2 646
TOTAL (€)	-	310 531	62 106

ANNEXE 4 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET FINANCIER DE LA PHASE DE REALISATION (PROGRAMME DÉMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES)